



Strasbourg, 18 février 2015

CEP-CDCPP (2015) 14-BF

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

CEP-CDCPP

8^e CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

*Conférence organisée sous les auspices de la Présidence belge
du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe*

CULTURE DU PAYSAGE :

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Conseil de l'Europe
Palais de l'Europe, Strasbourg
18-20 mars 2015

*Document du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe
Direction de la Gouvernance démocratique*

Résumé

La Convention européenne du paysage et la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage indiquent :

Convention européenne du paysage

« B. ... éducation

Chaque Partie s'engage à promouvoir : ...

c. des enseignements scolaire et universitaire abondant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement. »
(article 6 de la Convention européenne du paysage – Mesures particulières)

Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

« D. Education

Si la formation au paysage existe déjà dans certains Etats au sein d'établissements scolaires, il est nécessaire de la conforter afin de développer chez les enfants une sensibilité aux questions concernant la qualité de leur cadre de vie. Ce développement constitue en outre un moyen de toucher une population par l'intermédiaire des familles.

Ce développement peut passer par l'enseignement de plusieurs disciplines, qu'elles relèvent de la géographie, de l'histoire, des sciences naturelles, de l'économie, de la littérature, de l'art, des disciplines de l'architecture, du génie civil ou encore de l'éducation civique.

Les programmes d'enseignement aux divers niveaux devraient prévoir une éducation aux thèmes du paysage, par l'apprentissage de la lecture du paysage et par une initiation aux relations entre cadre de vie et paysage, aux relations entre écologie et paysage ou encore aux questions sociales et économiques.

Le paysage constitue une ressource pédagogique car il confronte, les élèves aux signes visibles de leur cadre de vie qui renvoient aux enjeux de l'aménagement du territoire. La lecture du paysage permet également de comprendre les logiques, actuelles et historiques, de la « production » du paysage, comme expression de l'identité des collectivités. »

La Conférence est invitée à :

- examiner le projet de Recommandation sur la promotion l'éducation au paysage dans l'enseignement supérieur, préparée par le Secrétariat du Conseil de l'Europe sur la base d'une proposition de M. Juan Manuel Palerm Salazar, Professeur d'architecture, Président de UNISCAPE et Directeur de l'Observatoire du paysage des Canaries ;*
- décider de poursuivre ses travaux.*

**Projet de Recommandation CM/Rec(2015)...
du Comité des Ministres aux Etats membres
sur la promotion l'éducation au paysage dans l'enseignement supérieur**

*(adoptée par le Comité des Ministres le,
lors de la réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément aux termes de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun ;

Eu égard à la Convention européenne du paysage (STE n° 176), adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 juillet 2000, ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe à Florence le 20 octobre 2000 et entrée en vigueur le 1^{er} mars 2004 ;

Soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre l'environnement, les besoins sociaux, la culture et les activités économiques, pour une meilleure qualité de vie ;

Notant que le paysage participe de manière importante à l'intérêt général sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et qu'il constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont la protection, la gestion et l'aménagement peuvent contribuer à la création d'emplois ;

Conscient que le paysage concourt à l'élaboration des cultures locales et régionales, et qu'il représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, contribuant à l'épanouissement des êtres humains et à la consolidation de l'identité européenne ;

Reconnaissant que le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et ruraux, dans les territoires de grande qualité ou dans les territoires dégradés, dans les espaces reconnus comme étant remarquables comme dans ceux du quotidien ;

Notant que les évolutions des techniques de productions agricole, sylvicole, industrielle et minière, l'expansion des zones urbaines et des réseaux d'infrastructures, l'accroissement des activités de transport, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages ;

Désirant répondre à la demande du public de bénéficier de paysages de qualité et de jouer un rôle actif dans la gestion des paysages ;

Persuadé que le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun ;

Reconnaissant que la qualité et la diversité des paysages européens constituent une ressource commune et qu'il est important de collaborer en vue de sa protection, de sa gestion et de son aménagement ;

Considérant les finalités de la Convention européenne du paysage et désireux d'en favoriser la mise en œuvre ;

Se référant à l'article 6.B de la Convention européenne du paysage relatif aux mesures particulières pour la formation et pour l'éducation, selon lequel « Chaque Partie s'engage à promouvoir : [...] des

enseignements scolaire et universitaire abondant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement » ;

Rappelant les principes énoncés dans la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, selon lesquels les programmes scolaires devraient encourager la sensibilisation et la sensibilité au paysage ;

Recommande aux gouvernements des Etats membres Parties à la Convention européenne du paysage d'adopter les mesures législatives, réglementaires, administratives, financières et autres mesures appropriées afin de promouvoir la connaissance du paysage dans l'enseignement supérieur, en se référant aux principes énoncés en annexe à la présente recommandation.

Annexe à la Recommandation CM/Rec(2015)...

Préambule

Le paysage est un espace de vie réunissant une immense diversité de valeurs culturelles et naturelles. Il évolue constamment, et intègre les nouvelles exigences de la société dans ses caractéristiques, structures et fonctions tangibles et intangibles héritées du passé. Face aux dynamiques de plus en plus rapides de notre société mondialisée et des impacts des évolutions sociales sur les paysages, une acquisition pertinente et ciblée des connaissances s'impose. L'enseignement supérieur peut jouer un rôle essentiel parce qu'il a le pouvoir de traduire les connaissances disponibles en aptitudes et en compétences que les futurs responsables de la gestion et de l'aménagement du paysage pourront convertir en approches pluridisciplinaires pour l'analyse, le diagnostic, la conception et la gestion du paysage.

L'Article 6B de la Convention européenne du paysage demande aux Parties signataires d'accorder l'attention nécessaire à la formation et à l'éducation: "*Chaque Partie s'engage à promouvoir :*

- a. la formation de spécialistes de la connaissance et de l'intervention sur les paysages ;*
- b. des programmes pluridisciplinaires de formation sur la politique, la protection, la gestion et l'aménagement du paysage, destinés aux professionnels du secteur privé et public et aux associations concernés;*
- c. des enseignements scolaire et universitaire abondant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement."*

L'importance de l'éducation paysage ressort parfaitement des observations suivantes :

1. dans un territoire donné (naturel et artificiel), les conditions de vie et le bien-être des habitants des villes et des campagnes sont étroitement liés à l'état et à l'évolution des fonctions et des valeurs du paysage ;
2. l'actuel degré de diversité paysagère en Europe résulte de la conjugaison de processus historiques et actuels de l'écologie et de l'utilisation des sols, et du patrimoine culturel ;
3. comme ils assimilent les processus économiques, sociaux, culturels et environnementaux dans le temps et dans l'espace, la plupart des paysages européens sont multifonctionnels. Ils peuvent ainsi offrir l'espace vital et efficace nécessaire à l'intégration des diverses fonctions qui contribuent au bien-être humain, y compris dans les campagnes ;
4. les flux migratoires temporaires, semi-permanents et permanents et les échanges de compétences, de connaissances et de biens entre villes et campagnes qui en ont résulté ont souvent été à l'origine de la diversité des paysages locaux et fournissent encore de multiples opportunités pour leur mise en valeur ;

5. une mobilisation des communautés locales, et la reconnaissance et le respect de leur patrimoine culturel, de leurs savoirs traditionnels, de leurs innovations et de leurs pratiques facilitent la gestion et la gouvernance efficaces des paysages multifonctionnels, et favorisent leur résilience et leur capacité d'adaptation ;
6. pour améliorer la compréhension des interactions dynamiques entre les revendications sociétales à l'échelle du paysage et leurs implications pour les moyens d'existence et le bien-être, il faut intensifier les recherches interdisciplinaires et transdisciplinaires sur le paysage, y compris son contexte géographique et historique ;
7. il faut sensibiliser le public aux rapports entre le caractère du paysage et les initiatives politiques qui tiennent compte de ces rapports dans les mesures et les processus décisionnels afin d'assurer la mise en œuvre effective des engagements internationaux et nationaux dans la gestion de la viabilité environnementale, économique et sociale et dans la prise en compte du bien-être humain aux différentes échelles.

Principes fondamentaux de l'éducation au paysage

Trois principes fondamentaux sont essentiels dans l'éducation au paysage dans l'enseignement supérieur :

- A. *Transdisciplinarité*. Pour comprendre la qualité transversale du savoir, il est utile de compléter les méthodes et instruments indispensables, propres à chaque discipline, par des approches interdisciplinaires et orientées sur les populations, afin de clairement faire ressortir cette relation implicite dans le paysage et de proposer une nouvelle culture (éducation) pour la protection, la gestion et l'aménagement du paysage.
- B. *Intégration des approches déductives et normatives*. En s'appuyant sur l'engagement pour des valeurs telles que l'éthique de la conscience, la participation, la conception et l'esthétique, il faut rapidement mettre en valeur les meilleurs atouts en s'inspirant des modèles du développement durable et en préconisant une utilisation plus démocratique de la gouvernance du paysage et de l'urbanisme.
- C. *Identité collective*. La dimension culturelle du paysage devrait faciliter la coexistence des différentes cultures et croyances caractéristiques de la société contemporaine.

Les programmes de l'éducation au paysage devraient se référer à la tendance paradoxale de nos sociétés qui conduit à privilégier des mesures mettant en valeur les paysages attrayants d'un point de vue esthétique au détriment de mesures en faveur des paysages ordinaires ou dégradés, afin de leur permettre de fonctionner de manière durable.

A ce stade, il faut reconnaître que l'éducation au paysage présente une complexité inhérente qui n'est pas liée à des circonstances historiques. Un paysage représente la beauté ou l'intérêt (in)esthétique d'un territoire. Toutefois, et pour cette même raison, il souligne aussi des caractéristiques – matérielles ou immatérielles – de ce même territoire qui sont susceptibles d'être évaluées d'un point de vue spécifique. Un paysage peut être à la fois une chose représentée et sa représentation (en n'oubliant jamais que la chose décrite n'est pas le territoire, mais une manière spécifique de l'appréhender). C'est pourquoi, dès l'origine du terme, il y a essentiellement eu deux manières de "créer" un paysage: soit le façonner "*in situ*", soit modifier la manière dont il est perçu ou considéré, c'est-à-dire le travailler "*in visu*".

Exigences fondamentales de l'éducation au paysage

Il convient que les programmes d'éducation au paysage dans l'enseignement supérieur remplissent les conditions suivantes:

1. Une vision commune, au sein de l'équipe pédagogique, des enjeux d'un enseignement intégré du paysage afin de permettre un traitement approprié des enjeux des paysages futurs.
2. L'éducation au paysage devrait reposer sur une bonne observation des éléments naturels et culturels du paysage sur le terrain, et sur une étude des valeurs qui s'en dégagent. Idéalement, elle devrait s'accompagner d'un volet pratique autour d'exemples de la vie réelle concernant des projets paysagers concrets, et comportant des analyses, des diagnostics, l'élaboration d'une vision, une conception et des orientations pour la gestion.
3. L'éducation au paysage suppose d'énoncer une interprétation perceptive, sensorielle et existentielle d'un territoire parallèlement à l'analyse géographique, écologique et historico-culturelle du paysage, et de faire la synthèse des conclusions de ces approches sous la forme d'un projet dûment géré pour le protéger, le transformer ou le gérer.
4. Les cours sur le paysage dans l'enseignement supérieur devraient partir du principe qu'il s'agit d'un élément fondamental contribuant au sentiment d'appartenance, à l'identité d'une population. La prise en compte de cette notion d'identité permet de définir les compétences nécessaires à l'exploitation de la dimension culturelle du paysage comme une notion-clé dans l'élaboration d'une vision collective de l'avenir de ces paysages.
5. L'éducation au paysage devrait mettre en valeur les exigences du développement durable et de la viabilité écologique en intégrant les fonctions abiotiques, biotiques et culturelles en faveur de la protection de la diversité biologique et culturelle, en ville comme à la campagne, tant à l'intérieur des terres que sur le littoral.
6. L'apprentissage d'une évaluation des valeurs "immatérielles" du paysage est essentiel pour en définir l'identité. La perception de ces valeurs joue un rôle déterminant dans les émotions suscitées par le paysage, à la fois dans l'engagement personnel et dans une multitude d'expressions culturelles.
7. L'éducation au paysage doit accorder l'attention qu'elle mérite à la notion d'espace public, ainsi qu'au débat sur le paysage envisagé comme un bien commun, en intégrant à la fois la propriété publique et la propriété privée des terres. Elle devrait promouvoir des méthodes et modes de travail propices à la création de paysages favorisant le sens du « vivre ensemble ».

* * *